



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2026.075

Mise en ligne : 02/07/2026

OBJET

Avenant n°2 au marché n°2024-07, relatif aux prestations d'entretien ménager des locaux communaux du centre Bourg, conclu avec la société IDESIA ENVIRONNEMENT

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 alinéa 4 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2026-16 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services ;

Vu le marché n°2024-07 relatif aux prestations d'entretien ménager sur le centre bourg de la Commune de Chessy, notifié le 13 juin 2024, à la société IDESIA ENVIRONNEMENT, pour un montant annuel forfaitaire de 129 854,83 € HT s'agissant des prestations courantes / récurrentes d'entretien ménager et à bons de commandes sans montant minimum et avec maximum de 250 000 € HT s'agissant des interventions d'entretien ménager occasionnelles ;

Vu l'avenant n° 1, notifié le 21 novembre 2025, portant augmentation de la durée et de la fréquence des interventions afférentes aux prestations réalisées au Centre culturel du Prieuré ;

Considérant

qu'il convient désormais d'étendre le périmètre du marché afin d'y inclure les prestations relatives à la Mairie ainsi qu'à son extension située au 32, rue Charles-de-Gaulle à Chessy ;

qu'il convient en conséquence de conclure un avenant au marché susmentionné pour intégrer l'incidence financière qui en découle ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260702-DEC_2026_075-CC
Date de télétransmission : 02/07/2026
Date de réception préfecture : 02/07/2026

Décision du maire n° 2026.075

Décide

Article 1^{er}

Un avenant n°2 est conclu au marché n°2024-07 relatif à l'entretien ménager des locaux communaux du centre bourg avec la société IDESIA ENVIRONNEMENT, sise 18, rue Pré des Aulnes à PONTAULT-COMBAULT (77340) afin d'inclure les prestations relatives à la Mairie ainsi qu'à son extension située au 32, rue Charles-de-Gaulle à Chessy.

Article 2

L'intégration des prestations relatives à la Mairie ainsi qu'à son extension située au 32, rue Charles-de-Gaulle à Chessy représente une incidence financière annuelle de 36 722,55 € HT.

Ainsi, le montant annuel du marché, d'un montant initial de 127 930,87 € HT et porté à 129 226,87 € HT par l'avenant n° 1, est porté à 165 949,42 € HT par le présent avenant.

Article 3

Les crédits nécessaires à l'exécution de la présente décision sont imputés sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 4

Toutes les autres dispositions du marché initial non modifiées par cet avenant demeurent inchangées.

Article 5

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 01 JUL. 2026

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le Maire,
Cyril MARSAUD



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260702-DEC_2026_075-CC
Date de télétransmission : 02/07/2026
Date de réception préfecture : 02/07/2026